conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

### Nom commercial du produit/désignation:

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

#### N° de l'article:

6140750

UFI:

VW2C-QQTQ-QJ0G-PXAA

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage de la substance/du mélange:

Adhésifs et produits d'étanchéité

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

#### Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25 E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	

Alfa GmbH Ferdinand-Porsche-Straße 10 73479 Ellwangen Tel.: +49 (0) 7961-57 99 0 kontak @@dfa/direkt.de alfa-direkt.de

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:







Point d'exclamation

Flamme

Danger pour la santé Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe; ethane-1,2-diol; TCPP

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en ca	Consignes en cas de risques pour la santé		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Conseils de prudence Prévention	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des
	yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
-*CAS: 0016 07 0		20. 60
n°CAS: 9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe	30 – 60
N°CE: 618-498-9	Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319),	pds %
	Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335),	
	Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)	
	<b>♦</b> Danger	
	Valeur limite de concentration spécifique (SCL)	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 5%	
	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5%	
	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5%	
	Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1%	
	Estimation de la toxicité aiguë	
	ETA (par voie orale) > 10 000 mg/kg	
	ETA (dermique) > 9 400 mg/kg	
	ETA (inhalation, gaz) = 1,5 ppmV	
n°CAS: 1244733-77-4	ТСРР	25 – 30
N°CE: 807-935-0	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412)	pds %
Numéro d'enregistrement REACH:	Attention	
01-2119486772-26	Estimation de la toxicité aiguë	
	ETA (par voie orale) 632 mg/kg	
	ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	
	ETA (inhalation, gaz) > 7 ppmV	
	ETA (inhalation, vapeur) > 20 mg/L	
	ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 4,6 mg/L	
n°CAS: 75-28-5	isobutane	5 – 10
N°CE: 200-857-2	Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)	pds %
Numéro d'index: 601-004-00-0	<b>♦</b> Danger	
Numéro d'enregistrement REACH:		
01-2119485395-27-XXXX	ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV	
		1

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37	dimethyl ether Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	5 – 10 pds %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX	propane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)	1 – 5 pds %
N°CE: 904-153-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488034-38	Reactionsmasse aus 2-ethylpropan-1,3-diol und 5-ethyl-1,3-dioxan-5-methanol und propylidynetrimethanol Eye Irrit. 2 (H319), Repr. 2 (H361fd)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 10 000 mg/kg	1-<3 pds %
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28	ethane-1,2-diol Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 2 (H373)	< 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Irritation des voix respiratoires

**4.3.** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Jet d'eau pulvérisée

### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2) Hydrocarbures suie aldéhydes Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

### Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### **6.1.2.** Pour les secouristes

### **Protection individuelle:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### Pour le nettoyage:

Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir hors de portée des enfants.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	valeur limite au poste de travail à long terme     Valeur limite au poste de travail à court terme     Valeur momentanée     Procédé de surveillance ou d'observation.     Remarque
IOELV (EU)	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)
IOELV (EU)	ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR)	ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	<ul> <li>① 20 ppm (52 mg/m³)</li> <li>② 40 ppm (104 mg/m³)</li> <li>⑤ (peut être absorbé par la peau)</li> </ul>

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type
		② Voie d'exposition
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,05 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Long terme – inhalation, effets systémiques
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,025 mg/m <sup>3</sup>	DNEL Consommateur     Long terme – inhalation, effets systémiques
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,1 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,025 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,1 mg/m³	DNEL salarié     Aiguë – inhalation, effets locaux

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type
		② Voie d'exposition
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,05 mg/m <sup>3</sup>	DNEL Consommateur     Aiguë – inhalation, effets locaux
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	50 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié     aigu-dermique, effets systémiques
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	25 mg/kg p.c. / jour	DNEL Consommateur     aigu-dermique, effets systémiques
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	50 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié     Aiguë – cutanée, effets locaux
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	20 mg/kg p.c. / jour	DNEL Consommateur     aigu-par voie orale, effets systémiques
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	35 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Aiguë – inhalation, effets locaux
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	7 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	106 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié     Long terme – cutanée, effets systémiques
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	53 mg/kg p.c. / jour	DNEL Consommateur     Long terme – cutanée, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

Nom de la substance	PNEC Valeur	1 PNEC type
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9	10 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	199,5 mg/L	① PNEC Station d'épuration

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	20,9 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1,53 mg/kg	① PNEC terre
ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

#### 8.2.2. Protection individuelle

### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique:** Liquide **Couleur:** bleu **Odeur:** non déterminé **inflammabilité:** Oui

### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	1 Méthode
			② Remarque
рН	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	0 °C		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	> 200 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	> 350 °C		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,5 – 16 Vol-%		
Pression de vapeur	0,00001 hPa		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité	1,2 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Apparition de dioxyde de carbone par contact avec l'eau ou l'humidité. Acide fort: Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. décharges électrostatiques

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide fortComburant, fortes Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

### **Indications diverses**

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Éviter tout contact avec eau.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	
DL50 par voie orale: 632 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >7 ppmV 4 h (Rat) OCDE 403	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >20 mg/L	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >4,6 mg/L 4 h (Ratte)	
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =658 ppmV 4 h (Rat)	
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =164 000 ppmV 4 h (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)	

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Reactionsmasse aus 2-ethylpropan-1,3-diol und 5-ethyl-1,3- dioxan-5-methanol und propylidynetrimethanol

N°CE: 904-153-2

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (rat)
DL50 dermique: >10 000 mg/kg (rabbit)

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

DL50 par voie orale: 7 712 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >3 500 mg/kg (Souris)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2,5 mg/L 6 h (Rat)

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9

**DL50 par voie orale:** >10 000 mg/kg (Ratte) **DL50 dermique:** >9 400 mg/kg (Kaninchen)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =1,5 ppmV 4 h (Ratte)

### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0

CL50: 51 mg/L 4 d (poisson, Fisch)

CL50: =51 mg/L 4 d (poisson, poisson)

CL50: =131 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)

CE50: 82 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201

CE50: 784 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)

CE50: 131 mg/L 2 d (crustacés, Krebstiere)

NOEC: 13 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

NOEC: 32 mg/L 21 d (crustacés, Krebstiere)

NOEC: 13 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson, poisson)

CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)

ErC<sub>50</sub>: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson)

ErC<sub>50</sub>: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

CL50: >4 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))

CE50: >4 000 mg/L 2 d (Daphnia magna)

propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9

CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson, poisson)

CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)

ErC<sub>50</sub>: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson)

ErC<sub>50</sub>: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)

#### Reactionsmasse aus 2-ethylpropan-1,3-diol und 5-ethyl-1,3- dioxan-5-methanol und propylidynetrimethanol

N°CE: 904-153-2

NOEC: 500 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OCDE 203

NOEC: 62 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

CE50: 1 090 mg/L (poisson, Daphnia magna, Brachydanio rerio, Pseudokirchneriella subcapitata (Zebrabärbling)) OCDE 202

CL50: 743 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 202

CL50: 1 250 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OCDE 203

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

CL50: 72 860 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)

CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202

CE50: >10 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Pseudomonas putida)

CE50: 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC: 8 590 mg/L (crustacés, Ceriodaphnia spec)

ErC<sub>50</sub>: 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum)

NOEC: 72 860 mg/L (poisson, Pimephales promelas)

### Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9

CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, Krebstiere)

CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, daphnia magna)

ErC<sub>50</sub>: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 201

ErC<sub>50</sub>: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, scenedesmus subspicatus) OCDE 201

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**PP** n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0

Biodégradation: Oui, rapide

**dimethyl ether** n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Biodégradation: Difficilement biodégradable.

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9

Biodégradation: Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**TCPP** n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0

Log Kow: 2,68

Facteur de bioconcentration (FBC): < 14

isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

Log K<sub>OW</sub>: 1,09

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Log K<sub>OW</sub>: 0,07

propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9

**Log Kow:** 1,09

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

Log Kow: -1,36

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**TCPP** n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

**isobutane** n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

**dimethyl ether** n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

**propane** n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Reactionsmasse aus 2-ethylpropan-1,3-diol und 5-ethyl-1,3- dioxan-5-methanol und propylidynetrimethanol

N°CE: 904-153-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: -

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9 N°CE: 618-498-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

### Code des déchets produit

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
08 05 01 *	Déchets d'isocyanates
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

<sup>\*:</sup> Soumis à une documentation.

### Code des déchets conditionnement

15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 11 *	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y comprisdes conteneurs à pression vides

<sup>\*:</sup> Soumis à une documentation.

### Solutions pour traitement des déchets

### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950		
14.2. Nom d'expédition d	es Nations unies	•			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS		
14.3. Classe(s) de danger	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
	*	<u>*</u>	***		
2.1	2.1	2.1	2.1		
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage				
		-			
14.5. Dangers pour l'envi	ronnement				
Non	Non	Non	Non		
14.6. Précautions particul	lières à prendre par l'utilis	sateur			
Dispositions particulières:  190   327   344   625  Quantité limitée (LQ):  1 L  Quantités exceptées (EQ):  E0  Code de classification:  5F  Code de restriction en tunnel:	Dispositions particulières: 190   327   344   625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63   190   277   327   344   381   959  Quantité limitée (LQ): Siehe SV277  Quantités exceptées (EQ): E0  Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145   A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0		
(D)		1 5,3-0			

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



### 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations EU

### Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

• P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

• Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

#### 16.2. Abréviations et acronymes

	a c/	/	1 1/ 1 .		
ACGIH	( ontoronce	amaricaina da	c hvaidnictac	industriels gouv	urnamantaliv
ACUIII	COHIEFERICE	annencame de	ວ ການຂາຕກາວເຕວ	illiuusti leis guuv	CHICHELLAUX

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de

navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

BCF Facteur de bioconcentration
CAS Chemical Abstracts Service
CE50 concentration efficace 50%

CLP Classification, étiquetage et emballage
DIN Institut allemand de normalisation

DNEL dose dérivée sans effet EN Norme européenne ES Exposure scenario

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO International Maritime OrganizationISO International Standards Organisation

KG poids du corps

LC<sub>50</sub> Concentration létale médiane

LD<sub>50</sub> Dose létale 50%

MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



## 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL Specific concentration limit

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe UN Organisation des Nations unies

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou

matières biologiques

ZNS système nerveux central

#### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

# 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 24 juin 2024 Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 2



# 614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Mentions de danger		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses